



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Toutes les offres, faites par notre service commercial sont soumises aux présentes Conditions de Vente. Les dites offres ne sont pas des propositions de vente mais indiquent les conditions auxquelles une commande de l'acheteur peut être acceptée par FLEXOR INDUSTRIES.

Aucune condition particulière, stipulation, ou déclaration évoquée comme intervenue au cours de la négociation ne pourra faire partie du Contrat, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un écrit signé par le Vendeur et par l'Acheteur, ou qu'elle soit reprise par notre accusé de réception de commande.

Par le fait même de passer commande, l'acheteur admet connaître et accepter les présentes conditions.

ARTICLE 2- PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos offres indiquent des prix nets, hors taxe, remise déduite. Le prix définitif est celui qui figure sur notre accusé de réception de commande. Sauf accord contraire stipulé sur l'ARC, les prix s'entendent, emballage facturé non repris "Départ Usine", hors toutes taxes spéciales ou dédouanement s'il y a lieu.

2-1 PAIEMENTS

2.1. En l'absence de conditions de paiement négociées, le paiement s'effectuera d'avance, soit par chèque, soit par crédit documentaire irrévocable et confirmé, soit par virement avant expédition, sur présentation d'une facture proforma.

2.2. En cas de retard de paiement, FLEXOR INDUSTRIES facturera après mise en demeure et conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité égale à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, FLEXOR INDUSTRIES pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification. En cas de règlement anticipé de plus de 30 jours par rapport à la date d'exigibilité contractuelle, l'escompte applicable sera de 1%.

2.3. - RESERVE DE PROPRIETE:

LES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 JANVIER 1985 N 8598 RELATIVES A LA RESERVE DE PROPRIETE, RETARDANT LE TRANSFERT DE CELLE-CI JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX DES MARCHANDISES LIVREES, EN CAS DE REDRESSEMENT, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, OU TOUT AUTRE EVENEMENT DE NATURE A NECESSITER CETTE SAUVEGARDE, S'APPLIQUENT A LA PRESENTE CONVENTION.

EN CONSEQUENCE, TOUTES LES MARCHANDISES LIVREES A L'ACHETEUR FONT, DE CONVENTION EXPRESSE, L'OBJET D'UNE RESERVE DE PROPRIETE AU BENEFICE DE LA SOCIETE FLEXOR INDUSTRIES. CETTE RESERVE DE PROPRIETE NE DISPARAISANT QU'APRES PAIEMENT INTEGRAL DES MARCHANDISES LIVREES.

2.4 Les éventuelles remarques concernant nos factures doivent nous être communiquées par écrit dans les dix jours suivant la date de facturation sans pour autant qu'elles puissent suspendre le délai de paiement prévu.

2.5 Au cas où l'acheteur serait amené à vendre ou remettre en question son fond de commerce, à le grever d'une quelconque garantie, ou à en disposer de quelque façon que ce soit, il est stipulé qu'en cas d'un seul retard de paiement, toutes sommes restant dues ainsi que tous autres frais à charge de l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles, quels que soient les termes et conditions préalablement convenus.

ARTICLE 3 - LIVRAISON ET RECEPTION -

3.1. Nos délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif, ils ne tiennent pas compte des circonstances imprévisibles ou des cas de force majeure.

3.2. Aucun préjudice qui pourrait être subi par l'Acheteur du fait d'un retard de livraison ne pourra justifier le versement de dommages et intérêts à ce titre.

3.3. Tout retard de paiement de la part de l'Acheteur pourra conduire à une suspension temporaire ou à une cessation définitive de nos livraisons.

3.4 RECEPTION : L'Acheteur examinera immédiatement les marchandises à leur arrivée dans ses établissements et il devra, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de leur date d'arrivée, avertir le Vendeur par écrit de l'existence d'une avarie, d'un manque, d'un bris ou d'une perte quelconque. Aucune réclamation ne pourra être présentée pour obtenir l'aide ou l'intervention de FLEXOR INDUSTRIES concernant le transport si aucune réserve n'a été faite sur le bordereau de livraison du transporteur. Cette exigence couvre également le transport "FRANCO"

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUE

4.1. Le transfert de risque s'effectue au moment où le transporteur a chargé les marchandises au lieu de chargement en nos dépôts sauf dispositions contraires écrites (ex : FRANCO).

4.2. LE TRANSFERT DU TITRE DE PROPRIETE SUR LES MARCHANDISES N'AURA LIEU QU'AU MOMENT OU L'ACHETEUR SE SERA ACQUITTE DE TOUTES SES OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE FLEXOR INDUSTRIES.

- Entre-temps, l'Acheteur restera responsable du paiement du prix des marchandises ainsi que de leur perte et tout dommage qu'elles auraient subies. Si l'Acheteur est locataire des locaux dans lesquelles les marchandises sont placées, il informera le propriétaire, préalablement et par écrit, de la présente réserve de propriété.
- En cas de non-paiement du prix total de la facture, soit à la date d'échéance prévue, soit à la date d'échéance d'un éventuel délai accordé, la simple présentation par FLEXOR INDUSTRIES de la facture restée impayée vaudra titre de renvoi en possession pour tout tiers détenant la marchandise.

ARTICLE 5- GARANTIES

La garantie que FLEXOR INDUSTRIES donne contre les vices de matière ou de fabrication de ses produits consiste seulement à remplacer, modifier ou réparer les pièces reconnues défectueuses, en fonction de son choix et en tenant compte de l'usage qui en a déjà été fait. Elle ne comporte aucune indemnité à quelque titre que ce soit, et aucun frais autres que ceux occasionnés par la présente clause, notamment les frais de démontage, d'arrêt ou de retard, exposés par l'acheteur ou par un tiers.

Toute demande de garantie fondée, doit être notifiée par écrit au Vendeur dans les 15 jours suivant la date de livraison (ou si la non-conformité ou le défaut n'est pas apparent à l'examen, au plus tard 90 jours à compter de cette date) faute de quoi, FLEXOR INDUSTRIES décline toute responsabilité concernant ladite non-conformité ou ledit défaut.

FLEXOR INDUSTRIES ne sera tenue à aucune obligation de garantie dans les cas suivants :

- Défaut provenant de conception, de matière, de techniques de fabrication ou de montage, qui nous auront été imposés par le client malgré nos réserves.
- Constat d'interventions effectuées par le client ou par des tiers n'ayant pas obtenues notre approbation préalable.
- Constat d'une détérioration, soit accidentelle du produit, soit due à une utilisation inadéquate ou abusive du produit.
- Constat d'une usure normale due au fonctionnement ou à l'exposition aux intempéries.

Les pièces remplacées en garantie sont notre propriété, et doivent nous être restituées au lieu de livraison sur simple demande. Elles ne peuvent être détruites qu'avec notre accord après un délai minimum d'un mois pour permettre leur inspection.

ARTICLE 6- FORCE MAJEURE

Nos obligations sont suspendues dans les cas constitutifs de "FORCE MAJEURE" et plus généralement dans les cas où le travail a été rendu impossible dans nos locaux ou dans ceux de fournisseurs ou sous-traitants.

ARTICLE 7- COMPETENCE JUDICIAIRE

7.1. Les présentes Conventions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort du siège de FLEXOR INDUSTRIES

7.2. Les envois contre remboursement, la création et l'acceptation de valeurs, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, qui produira son plein et entier effet même en cas de crédit vente, comme prévu ci-dessus, et ce, pour toutes les difficultés éventuelles, concernant la constitution ou la réalisation du gage ou du nantissement

7.3. Si une clause ou disposition quelconque du contrat était considérée comme nulle pour quelque motif que ce soit, soit d'ordre public, soit en contradiction avec les lois, elle serait seule considérée comme nulle et non avenue, mais le contrat serait maintenu dans tous ses autres effets.

ARTICLE 8- PREJUDICES INDIRECTS: FLEXOR INDUSTRIES exclut toute responsabilité relative aux préjudices indirects qui pourraient être entraînés par les produits fournis, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 DONNEES PERSONNELLES

9.1 FLEXOR INDUSTRIES est amenée à collecter des données personnelles de ses clients. Il s'agit des noms, prénoms et les coordonnées professionnelles.

9.2 Ces données personnelles sont utilisées aux fins suivantes : prospection, enregistrement des offres et commandes, livraisons, opérations liées à la facturation, suivi de l'historique du client et pour toute autre collaboration avec les différents services internes de nos clients.

9.3 Les informations collectées et traitées par FLEXOR INDUSTRIES au titre des Conditions générales de vente ne seront pas transférées aux tiers, sauf en cas d'obligation légale ou contractuelle.

9.4 Chaque collaborateur de nos clients bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier postal à l'attention de : Service Informatique Flexor Industries 1050 rue aux Thuilliers 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf

9.5 FLEXOR INDUSTRIES conserve les données ainsi collectées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des traitements énumérés ci-dessus conformément aux dispositions légales en vigueur.